145560 - L'époux musulman doit-il payer la zakat de rupture du jeûne à la place de son épouse chrétienne?

question

L'époux doit-il payer la zakat de fin de Ramadan pour son épouse chrétienne?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est déjà indiqué dans la réponse donnée à la question n° 99353 l'explication de la divergence des ulémas sur le fait pour le mari de supporter la zakat de sa femme musulmane. Quant il s'agit d'une épouse issue des gens des Ecritures (Juifs et Chrétiens), l'époux n'est pas tenu de supporter le paiement de la zakat de sa conjointe, étant donné que cette zakat ne concerne que les musulmans. Ceci s'atteste dans ce hadith rapporté par Ibn Omar (P.A.a) selon lequel : Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soientsur lui) a prescrit au titre de zakat de fin de Ramadan un saa (3kg)de dattes ou de blé à payer partout musulman, esclave, homme libre,mâle,femelle,petit etgrand. (Rapporté par al-Bokhari,1503 et par Mouslim, 984). L'expression tout musulmanindique que l'adhésion à l'islam est la condition de l'obligation de payer la zakat de fin de jeûne et qu'elle n'est pas à payer par un mécréant pour sa personne. Ce qui est admis de tous.» Extrait de souboul as-salam (1/538).

On lit dans Moughni al-Mouhtadj (2/112):« La zakat de fin de jeûne n'est pas à payer par un mécréant de naissance compte tenu de l'expression tout musulman employée par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) . Selon al-Mawardi :C'est un consensus car cette zakat offre une purification qui n'est pas accessible au mécréant.

Al-Hafez dit dans Fateh al-Bari (3/369) : ses propos mâle et femelle indiquent que la zakat est à payer par le femme, mariée ou pas. Plus loin, il reprend: Ils sont tous d'avis que le musulman ne

paye pas la zakat pour son épouse non musulmane.